

# PROMEA ACTUALITÉS 02/18

---

PROMEA assurances sociales

## Site internet – News

Merci pour vos réactions concernant notre site internet ! Ainsi, nous avons procédé aux modifications les plus diverses en terme de navigation afin que vous puissiez mieux profiter de la valeur ajoutée de notre site internet. En plus des nombreux petits ajustements, voici les principales nouveautés :

- Vous trouverez désormais en plus les formulaires de chaque caisse à gauche lorsque vous cliquez sur l'élément du menu « Formulaires » ainsi qu'à droite à côté des textes dans chaque caisse.
- Afin que vous puissiez voir d'un simple coup d'œil chaque nouveauté que nous publions, des news s'affichent en haut ; vous pouvez les faire disparaître une fois lues en cliquant sur la croix en haut à droite.
- Le guide a été transféré dans un nouveau format plus facilement lisible.

À propos du guide : il vous propose en un coup d'œil ce que vous avez à faire et quels formulaires à utiliser pour un certain nombre de thèmes. Et si un jour vous êtes perdus, vous y trouverez aussi les coordonnées des interlocuteurs qui sont à votre disposition.

Jetez un œil à notre nouveau site et si vous avez d'autres idées, faites-nous en part à [support@promaea.ch](mailto:support@promaea.ch) !

PROMEA assurances sociales

## Début et fin de la formation

La jurisprudence du Tribunal fédéral a apporté une précision pratique sur le début et la fin des formations.

Est considéré comme le début d'une formation, le moment à partir duquel la personne fournit le travail exigé par la formation, par exemple suivre des cours ou des conférences, et non la date officielle du début du semestre (date sur la confirmation d'immatriculation).

La formation est considérée comme officiellement achevée dès que la personne n'a plus de travail de formation à faire car toutes les attestations de performance nécessaires pour l'obtention du diplôme

ont été obtenues (rendu des mémoires, stages effectués, examens réussis), et non la fin purement formelle du temps de formation comme la radiation ou la cérémonie de remise des diplômes.

Cette précision concerne le droit aux allocations familiales mais aussi aux rentes pour enfants de l'AVS, de l'AI et de la prévoyance professionnelle. Nous vous prions d'en prendre bonne note.

PROMEA caisse d'allocations familiales

## Contrôle annuel des allocations de formation pour la durée de l'apprentissage professionnel

Jusqu'à présent, PROMEA caisse d'allocations familiales accordait les allocations de formation pour toute la durée de l'apprentissage professionnel. Mais en cas d'interruption de l'apprentissage, il peut bien arriver qu'on oublie l'obligation de nous signaler l'arrêt de la formation. Si cette information nous parvient trop tard ou pas du tout, les prestations versées en trop doivent être remboursées. Afin de vous épargner des recouvrements administratifs fastidieux, nous procéderons dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme pour l'AVS à un contrôle annuel des allocations de formation pour confirmer la poursuite de l'apprentissage. Nous vous remercions de votre compréhension.

PROMEA caisse d'allocations familiales

## Introduction d'une allocation parents dans le canton du Tessin

Suite à l'approbation de l'initiative populaire du 29 avril 2018, le canton du Tessin introduira au 1<sup>er</sup> janvier 2019 une allocation parents.

Cette allocation unique sera fixée par la caisse de compensation pour allocations familiales cantonale et financée par les cotisations des employeurs. Les cotisations s'élèvent pour les années 2019 et 2020 à 0,12 % et dès 2021 à 0,15 % des salaires soumis à l'AVS et seront prélevées par PROMEA caisse d'allocations familiales.

Outre la nouvelle allocation parents, nous listerons séparément dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur notre décompte mensuel toutes les cotisations spéciales de

manière à ce que celles-ci ainsi que les cotisations versées à PROMEA caisse d'allocations familiales soient affichées de manière transparente. D'autres informations à ce sujet suivront dans les PROMEA Actualités 03/18.

PROMEA caisse de compensation

#### **Activités transfrontalières de vos collaborateurs**

Employez-vous des frontaliers ? Vos collaboratrices et collaborateurs travaillent-ils aussi ou exclusivement à l'étranger ? Le centre d'information AVS/AI a publié un nouveau mémento à ce sujet portant le numéro 2.12 qui informe les employeurs sur les conditions d'assujettissement à l'assurance dans un contexte international. Vous trouverez comme toujours ces informations sur notre site internet.

PROMEA assurances sociales

#### **Utilisateurs du PartnerWeb partis**

Veuillez noter que les utilisateurs de PartnerWeb ayant quitté votre entreprise peuvent accéder au PartnerWeb jusqu'à ce que vous les ayez désactivés dans celui-ci. Pour votre sécurité, nous vous prions de vérifier et, le cas échéant, de mettre à jour, vos profils utilisateurs actifs dans PartnerWeb. Pour toute question, n'hésitez pas à contacter notre support au 044 738 59 03 ou [support@promea.ch](mailto:support@promea.ch).

PROMEA est à vos côtés en tant que partenaire professionnel pour toutes vos demandes dans le domaine des assurances sociales.

PROMEA assurances sociales

Ifangstrasse 8, case postale, 8952 Schlieren

Tél. 044 738 53 53, fax 044 738 53 73

[info@promea.ch](mailto:info@promea.ch), [www.promea.ch](http://www.promea.ch)